Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383 et suivants, et D4311-16 et s.

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L214-12 et s. portant sur les compétences des Régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, L613-1 sur la collation des grades et des titres universitaires, D123-12 et suivants sur l'Espace européen de l'enseignement supérieur, D636-69-1 sur les diplômes en santé conférant le grade de master,

VU le Code du Travail,

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, et notamment l'article 3,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme E502,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 3 000 € au Groupement d'intérêt public "Pôle régional de santé/social de Laval" pour participer au financement d'une journée pédagogique destinée aux élèves et étudiants des différentes formations aux métiers de la santé, de l'accompagnement médico-social et social du Département de la Mayenne,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D’APPROUVER
la convention 2023_02653 correspondante en annexe 1,

D’AUTORISER
le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la convention de partenariat entre Nantes Université, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et la Région Pays de la Loire relative à la formation d’infirmiers anesthésistes, couvrant les années universitaires jusqu'à 2027-2028 présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs